

VHS

LA VIE HOSPITALIÈRE ET SOCIALE

Votre livret
de formation 2023

Élections du 8 décembre :
Top départ !

Adieu Philippe



**IL N'EST JAMAIS TROP TARD,
POUR MIEUX FAIRE !**



Accompagner et soutenir les aidants

Le Groupe VYV, premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France, s'attache à rester au plus près des besoins des individus pour mieux s'inscrire dans leurs parcours de vie, tout en apportant des réponses aux enjeux sociétaux. La thématique des aidants est centrale pour notre groupe et nous proposons de nombreuses solutions pour soutenir les aidants dans leur rôle, mais aussi pour accompagner les salariés et les dirigeants d'entreprise.

Une plateforme de services dédiée aux aidants

Lorsqu'un proche se trouve en situation de perte d'autonomie ou de dépendance, l'aider dans sa vie quotidienne entraîne une charge, source de fatigue et de stress. Pour accompagner et soutenir au quotidien les aidants, le Groupe VYV, très impliqué sur le sujet, a mis en place une stratégie globale faisant du « moment de vie aidant - aidé » sa priorité.

Nous avons développé la plateforme « Proche des aidants », un dispositif permettant de détecter, d'orienter et d'accompagner les personnes en situation d'aidance. Elle permet de répondre à de nombreux besoins tels que : **comprendre la situation d'aidant et celle du proche aidé, organiser le quotidien de l'aidé, aménager son domicile, apporter des conseils dans les démarches administratives ou encore optimiser son budget en trouvant des sources de financement.**

Découvrez nos solutions, les droits et les aides financières sur notre plateforme « Proche des aidants ».



Accédez à la plateforme « Proche des aidants »

L'aidance en entreprise

L'aidance est un enjeu sociétal majeur et un sujet important au sein de l'entreprise. En 2020, **6,6 millions d'aidants sont des salariés et doivent concilier une triple vie : vie professionnelle, vie personnelle et vie d'aidant.** L'articulation des temps de vie est devenue un enjeu de performance économique et sociale et des initiatives se mettent déjà en place dans certaines entreprises pour soutenir les salariés aidants. Être aidant demande du temps, mais la majorité d'entre eux considère primordial de maintenir leur activité professionnelle.

- 11 millions** d'aidants en France *
- 54 %** ignorent qu'ils sont aidants *
- 60 %** des aidants sont des actifs **
- 80 %** travaillent à temps complet **

Conseils aux proches aidants en activité

• Osez en parler

Votre situation est avant tout une affaire personnelle. Mais en parler, à son manager ou au responsable des ressources humaines peut **favoriser la compréhension réciproque**, instaurer une relation de confiance pour étudier et trouver des solutions ensemble.

• Anticipez et proposez

Devenir proche aidant nécessite de s'adapter en permanence à la situation de son proche. Dans cet esprit, imaginez des solutions à soumettre à votre employeur, pour poursuivre votre activité professionnelle : **aménagement du temps de travail, télétravail...**

• Connaissez vos droits

Le statut de proche aidant ouvre un certain nombre de droits, comme des congés spécifiques : **congé de proche aidant, d'accompagnement de la fin de vie, ou les dons de RTT entre collègues (loi Mathys, réservée aux parents d'enfants gravement malades).**

Suis-je un(e) « aidant(e) » ?

L'aidant(e) est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, à un proche atteint d'une maladie chronique ou dégénérative invalidante, d'un handicap, victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants, en situation de dépendance... Cette aide régulière, permanente ou non, peut consister en soins, démarches administratives, soutien psychologique, activités domestiques, etc.

 Pour plus d'informations, contactez-nous : relation.partenaire@groupe-vyv.fr

* Enquête BVA.

** Étude Harris Interactive – Groupe VYV 2020.

ÉLECTIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE

RENFORCER CONVAINCRE DÉCIDER!



© Fanny Maréchal

Nous abordons la dernière « ligne droite » de préparation pour nos élections du jeudi 8 décembre prochain, la plus importante. Nous devons aller, encore plus que d'habitude, à la rencontre de nos collègues électeurs du jeudi 8 décembre, et ce quels que soient leurs métiers, leurs grades, leurs horaires, de jour comme de nuit. Seule, notre détermination doit compenser notre faiblesse structurelle.

Nous devons renforcer le vote **CFTC** là où il existe, convaincre l'abstentionniste, décider l'hésitant à nous rejoindre. Nous devons bousculer les idées reçues et affirmer avec force que lorsque nous serons élus, nous voulons « partager les valeurs qui font la force de la **CFTC** : l'effort gratuit, la solidarité et le respect de l'autre ».

Ce vote **CFTC**, nous allons le préparer durant les quelques 70 jours qu'il nous reste avant le 8 décembre. Nous devons mener une campagne encore plus active, à destination du plus grand nombre d'électeurs. Nos résultats doivent être à la hauteur de nos ambitions.

Après la « Révision Générale des Politiques Publiques » (2007 à 2012), la « Modernisation de l'Action Publique » (2012 à 2017), « Action publique 2022 » lancé en 2017, la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Code Général de la Fonction Publique* est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022. Dernière étape d'une transformation de la Fonction Publique, la **CFTC** doit s'emparer de ce Code. C'est au travers des actions que nous mènerons dans nos établissements, comme élus, comme militants, que nous pourrons le décliner avec efficacité et en assurer une juste application, avec « honnêteté, courage et dialogue** ». La **CFTC** n'est jamais meilleure que lorsqu'elle est dans l'action.

Le jeudi 8 décembre, nous prouverons que la **CFTC** est toujours là, irremplaçable. Beaucoup ont voulu l'abattre, ils ont toujours échoué. Ce n'est pas encore cette fois-ci qu'ils réussiront. ■

« **Le monde appartient à ceux qui, résolus à rester debout, savent faire preuve de la qualité la plus rare, sans doute, dans l'espèce humaine : le courage. Haut les cœurs ! Et en avant avec la CFTC** ».

Jacques Tessier

* Ordonnance n° 2021-1574 du 24-11-21 portant partie législative du code général.

** Citation empruntée à notre Président Cyril Chabanier.



Patrick Mercier
Président

29-30 NOVEMBRE

◀ ÉVÈNEMENT ▶



salon
des services
à la personne
et de l'emploi
à domicile

LA CFTC PARTICIPE AU GRAND RENDEZ-VOUS DES SERVICES À LA PERSONNE

Comme chaque année, la Fédération
CFTC Santé Sociaux tiendra un stand à ce grand
rendez-vous des services à la personne et de l'emploi
à domicile. Cette 16^{ème} édition se déroulera :

LES 29 ET 30 NOVEMBRE 2022, à la Porte de Versailles-Hall 5.

Il sera également accessible virtuellement sur internet.

Ce Salon des services à la personne et de l'emploi à domicile est
le rendez-vous incontournable de tous les acteurs de la filière :

- Intervenants à domicile
ou demandeurs d'emploi
souhaitant travailler dans
ce secteur ;
- Particuliers employeurs ;
- Structures ou futurs chefs
de structures de services
à la personne.

POUR Y PARTICIPER, vous pouvez télécharger votre **invitation gratuite** à
l'adresse suivante : https://www.sap-silverexpo.com/inscription_p1_30.html

Vous trouverez plus de renseignements en vous connectant sur notre site :
<https://www.cftc-santesociaux.fr/evenements/>





© DR CFTC

Adieu Philippe.



© DR CFTC

Le dialogue avant tout.



© DR CFTC

Journée des hospitaliers à Perpignan.



Livret des formations 2023.

ÉDITO :

→ ÉLECTIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE :
RENFORCER, CONVAINCRE, DÉCIDER !.....3

ACTUALITÉ :

→ ÉLECTIONS : TOP DÉPART 6/7
→ UNE SECTION SYNDICALE QUI REVENDIQUE
LE DIALOGUE SOCIAL AVANT TOUT 10

LIVRET DE FORMATION 2023 :

→ FORMATIONS TOUS SECTEURS & SECTEUR
PUBLIC. DATES ET INTITULÉS DES FORMATIONS....11/17

ASSMAT/SPE :

→ ARRÊT DE TRAVAIL COVID, EMPLOI À DOMICILE
ET ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS 19

HOMMAGE :

→ ADIEU PHILIPPE 20/22

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE :

→ 1^{ER} MAI, UN BRIN DE MUGUET POUR LA FONCTION
PUBLIQUE HOSPITALIÈRE..... 23/25

VIE DE TERRAIN - RÉSULTATS D'ÉLECTIONS :

→ HOSPITALIERS À PERPIGNAN 27
→ MÉDIPATH FRANCE..... 27

Fédération CFTC Santé et Sociaux

34, quai de la Loire - 75019 PARIS
Tél. 01 42 58 58 89 - Fax 01 42 58 58 96
E-mail : fede@cftc-santesociaux.fr
www.cftc-santesociaux.fr

Directeur de la publication :

PATRICK MERCIER

N° C.P.A.P. 1125 S 07601

ISSN 1779-6458

Prix du numéro : 1€ - 55^{ème} année

Imprimerie de la Centrale - 62302 LENS

Tél. 03 21 69 88 44 - Fax 03 21 69 88 40



DERNIÈRE LIGNE

L'ÉLECTION DE LA FONCTION



Tous les secteurs Santé Sociaux ensemble

Le 8 décembre jour de l'élection Fonction Publique Hospitalière 2022 se rapproche, il reste donc quelques dates importantes :

- dépôt des listes pour les votes à l'urne : **jusqu'au 27 octobre** inclus ;
- dépôt des listes pour les votes électroniques : **jusqu'au 20 octobre** inclus ;
- dépôt des professions de foi : à la mi-novembre date conseillée avant le **15 octobre**.

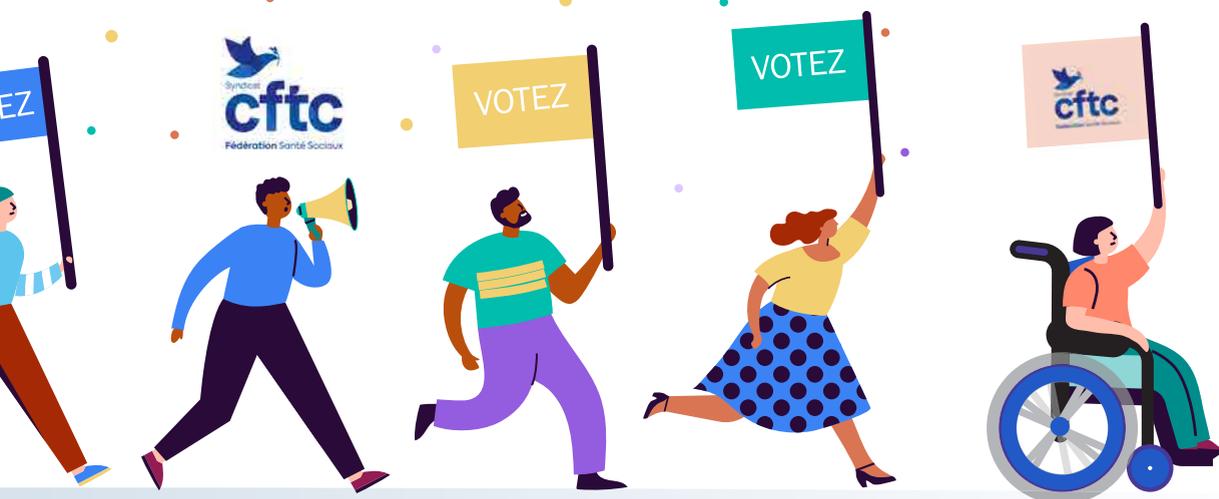
Cette élection apporte une nouveauté :

le Comité Social d'Établissement (CSE) qui est la fusion du Comité Technique d'Établissement (CTE) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Petits rappels :

- la Commission Administrative Paritaire (CAP) est obligatoirement consultée sur les projets de décision individuelle (licenciement après refus de 3 postes, licenciement pour insuffisance professionnelle, refus de titularisation, refus de congé pour formation, refus de préparation de concours...) concernant les fonctionnaires relevant de la commission.
- la Commission Consultative Paritaire (CCP) est obligatoirement consultée, sur les projets de décision individuelle (licenciement après la période d'essai, non renouvellement du contrat d'un agent titulaire d'un mandat syndical, licenciement pour inaptitude physique) concernant les contractuels relevant de la commission.
- le Comité Social d'Établissement (CSE)

DROITE AVANT : PUBLIQUE HOSPITALIÈRE 2022



pour promouvoir les valeurs de la CFTC

est notamment consulté sur le règlement intérieur de l'établissement, le plan global de financement pluriannuel, l'organisation interne de l'établissement, la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail.

Le vote n'est accessible pour :

- la CAP que si vous êtes fonctionnaire en position d'activité, congé parental ou détachement le jour du vote ;
- la CCP que si vous êtes en CDI ou en CDD d'au moins 2 mois ou renouvelé sans interruption depuis au moins 2 mois. Et que vous exercez vos fonctions ou êtes en congé rémunéré ou en congé parental ;
- le CSE que si vous êtes fonctionnaire titulaire ou fonctionnaire stagiaire ou contractuel.

Le vote pourra s'effectuer à l'urne, par voie électronique ou par correspondance.

La **CFTC** a obtenu en 2018 2,42 % des suffrages nationaux.

Nous devons faire beaucoup mieux car les enjeux de la **CFTC** sont de gagner la représentativité au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière, être à nouveau à la table des négociations et être une force de proposition afin de défendre au mieux les intérêts des agents de la FPH. ■

**Alors tout le monde aux urnes.
Votez CFTC !**

Sylvie Dussan
Permanente Fédération Santé Sociaux

Quand l'aidant devient soignant

Bon gré, malgré cela, les aidants sont nombreux à devoir endosser le rôle de soignants de façon ponctuelle ou plus durable. C'est ce que révèle la première étude menée par l'Observatoire Macif des Aidants, publiée en septembre 2021. Comment s'opère ce basculement des rôles et quelles en sont les conséquences ?

→ L'aidant, soignant du dernier recours

Changer un pansement ou une sonde, administrer des médicaments, effectuer des massages ou prodiguer des soins d'urgence... Dans le continuum de l'aidance, il existe une large « zone grise » de soins dont l'attribution est à géométrie variable. Si en théorie, ces soins doivent être prodigués par des professionnels de santé qualifiés, il arrive dans certains cas que les aidants les prennent en charge, en cas de carence dans le réseau de soins ou d'absence temporaire d'un soignant, par exemple.

→ Un glissement insidieux, accentué par le Covid-19

Le glissement du rôle d'aidant à celui de soignant est insidieux. Parce que l'aidant est

la personne qui coordonne les professionnels de santé intervenant auprès de son proche, parce qu'il est le seul permanent auprès de lui, il n'a pas d'autre choix que de s'improviser soignant en cas de besoin. En 2020, les confinements liés au Covid-19 sont venus accentuer ce phénomène. En effet, 54 % des aidants ont dû faire face à la fermeture des structures d'accueil habituelles.

→ Des « pseudo-infirmiers » livrés à eux-mêmes

En pratique, la prise en charge des soins est souvent découverte « sur le tas » par les aidants, qui doivent se familiariser seuls à des gestes parfois très techniques. « On n'est pas préparé à tout ça. [...] On vous dit courage, c'est tout, débrouille-toi », témoigne A., aidante de son conjoint. F., aidant de son grand-père ayant la maladie d'Alzheimer partage



le désarroi de A. : « ils [les soignants] ont été formés pour. Nous, on n'a pas été formés pour, on devient des pseudo-infirmiers ».

→ Des conséquences qui peuvent être lourdes

Prodiguer des soins est une expérience éprouvante, et si les soignants sont préparés à la prise de recul, cela s'avère plus difficile voire impossible pour l'aidant, de par les liens affectifs qui l'unissent à son proche. Au-delà du risque sanitaire et de l'impact psychologique, les aidants sont aussi très peu informés des risques judiciaires auxquels ils sont exposés (exercice illégal de la médecine, maltraitance...).

→ Une réalité à prendre à bras-le-corps

L'enquête menée par l'Observatoire Macif des Aidants, révèle un fait social bien réel : les aidants sont nombreux à endosser le rôle de soignants. Afin de mieux les soutenir, le développement et la consolidation des filières de soin est indispensable sur le long terme. En parallèle, l'Observatoire Macif des Aidants préconise de prendre à bras-le-corps cette réalité dès maintenant. Les aidants doivent être accompagnés dans la prise en charge des soins en ayant la possibilité de se former ou a minima, en étant encadrés par des professionnels de santé. Protéger les aidants sur le plan juridique est également fondamental. Enfin,

les savoir-faire développés par les aidants en matière de soin sont une richesse pour le système de santé qu'il est indispensable de reconnaître et de valoriser, pour placer les aidants au cœur du parcours de soin.

S'occuper d'un proche n'est pas toujours simple et l'on peut parfois se sentir démuné : gérer les tâches administratives, la rédaction de documents, coordonner les aides à domicile, adapter le logement de la personne dépendante, bénéficier d'une aide psychologique... De nombreuses questions peuvent apparaître.

La Macif vous propose un accompagnement sans surcoût et personnalisé dans ce moment délicat pour vous aider à prendre soin au quotidien de votre proche dépendant.

Avec les garanties d'aides aux aidants incluses dans plusieurs de nos contrats (**Garantie Accident, Garantie Autonomie et Dépendance, Garantie Santé, Garantie Hospitalisation, Garantie Santé Entreprises et Garantie Santé des Indépendants**), une équipe de professionnels est à votre écoute, en toute confidentialité, et répondra à vos besoins⁽¹⁾.

Pour en bénéficier, rendez-vous sur [macif.fr](https://www.macif.fr)



La Macif,
c'est vous.

Sources : Quand l'aidant devient soignant, enquête ethnographique Apivia Macif Mutuelle - Unknowns pour l'Observatoire Macif des Aidants, Paris, Août 2021. Quand l'aidant devient soignant ? | Observatoire Macif des aidants <https://youtu.be/e-Y0cFhygFo>

(1) Les garanties sont accordées dans les conditions et limites du contrat souscrit.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.



UNE SECTION SYNDICALE QUI REVENDIQUE **LE DIALOGUE SOCIAL AVANT TOUT !**

Le Centre Hospitalier de Valenciennes emploie plus de 5 000 agents hospitaliers. Nous avons créé notre Section syndicale en 2019 avec l'aide de notre Département et de notre Fédération.

Steve travaille au restaurant du personnel (le Self) et moi je suis assistante sociale sur le pôle de Chirurgie. Nous travaillons au Centre Hospitalier depuis de nombreuses années, donc nous connaissons une bonne majorité des agents hospitaliers. Les agents nous font confiance et nous leur rendons bien en étant disponibles régulièrement. Notre liste d'adhérents et de sympathisants s'étoffe depuis la création de notre section syndicale. Nos adhérents sont aussi bien des jeunes arrivés dans l'établissement que des « anciens » réfractaires au syndicat à la base. Nous faisons en sorte d'être omniprésents sur le terrain afin de répondre au mieux aux questions des agents Hospitaliers, sachant que le CH emploie des agents titulaires de la fonction publique hospitalière et des contractuels. Il nous faut être en capacité

d'apporter une solution rapide et adaptée à chaque situation.

Notre relation avec la Direction et les encadrements de proximité est surtout basée sur **le Dialogue et l'échange** mais en étant **force de propositions**.

Actuellement, nous sommes en mode préparation de nos premières élections professionnelles dans notre Centre Hospitalier, dans lequel sont représentés 6 composantes syndicales.

Notre équipe syndicale s'investit pleinement sans compter ses heures car consciente de l'enjeu et de la place à prendre pour répondre au mieux aux demandes des agents de notre établissement. ■

Khédidja Gueff

Steve Migalski

*Responsables Section,
Centre Hospitalier Valenciennes.*



Syndicat

cftec

Fédération Santé Sociaux

LIVRET DE FORMATION

2023

*Nous attirons votre attention sur le fait que les dates
prévues sont susceptibles d'être modifiées.*

LA FORMATION SYNDICALE

UN ATOUT POUR LE DÉVELOPPEMENT

Les élections de la Fonction Publique Hospitalière monopolisent toute notre attention jusqu'à la fin de l'année 2022. Avec celles-ci, une nouvelle ère s'invite pour les Instances Représentatives du Personnel, qui voient l'entrée du CSE au sein de leur établissement.

Le PLAN de FORMATION 2023 met donc l'accent sur l'accompagnement des nouveaux élus, en leur proposant le nouveau-né, le module CSE Fonction Publique Hospitalière.

Notre stratégie de formation, reste également orientée vers l'enjeu de la représentativité, et, à ce titre j'attire toute votre attention sur les modules suivants :

- « Elections Professionnelles » secteur Privé, indispensable pour la réussite de vos élections.
- « Développer sa section », pour prévoir et mettre en œuvre des actions de développement.
- « DS/RSS », afin d'optimiser votre rôle et votre mission au sein de votre équipe.

La Fédération répond ainsi aux orientations confédérales et aux objectifs fédéraux pour permettre à nos structures **CFTC** de continuer leur progression pour une meilleure représentativité.

Notre plan de formation porte aussi son attention sur le maintien dans l'emploi des personnes en situation d'inaptitude ou de handicap. Cette thématique vous donnera les clés afin de mieux accompagner les personnes touchées par cette problématique.

Les stages proposés dans ce livret, se dérouleront pour la plupart d'entre eux, à la Fédération de 9h à 12h30 et de 14h à 17h avec un horaire de dernier jour de stage vers 16h.

La Fédération peut également organiser des sessions de formation en région en fonction des demandes et besoins de vos structures. Pour ce faire, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants départementaux ainsi que de notre service de formation, pour l'organisation de ces formations délocalisées. Ils se feront un plaisir de vous accompagner.

Pour toute question relative à la formation syndicale, merci de vous connecter à votre espace adhérents adherent.cftc.fr ou de contacter par courriel le service formation de la Fédération à l'adresse formation@cftc-santesociaux.fr

« Les dates de formation qui pourraient être modifiées, sont consultables sur le site de la Fédération ». ■

Dominique Visticot
Responsable de Formation

COMMENT ÇA MARCHE ?

► DROIT À LA FORMATION

Dans le secteur privé, chaque salarié a droit à 12 jours par an de CFESS (Congé de Formation Économique, Sociale et Syndicale). Celui-ci est porté à 18 jours pour les formateurs et les salariés ayant des responsabilités syndicales.

► INSCRIPTION ET DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE À L'EMPLOYEUR

- ★ **INSCRIPTION** : Le nombre de places par session est limité. Vous pouvez vous pré-inscrire à un stage à tout moment. En cas de désistement, il est important d'en informer rapidement le service Formation afin qu'un autre militant puisse s'inscrire. Deux mois avant la date, vous recevrez par mail un dossier de confirmation d'inscription. Vous devrez impérativement renvoyer au Service Formation le bulletin d'inscription pour confirmer votre participation.
- ★ **DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE** : Vous devez adresser une demande d'autorisation d'absence à votre employeur **au moins 30 jours avant le début du stage**. Sans réponse de l'employeur dans un délai de 8 jours après le dépôt de la demande, le congé est considéré comme autorisé.

► MAINTIEN DE SALAIRE DURANT LA FORMATION (secteur privé)

L'ordonnance n°2017-1386 du 22/09/2017 a modifié le dispositif de maintien de salaire dans le cadre d'un CFESS. Désormais, le salarié a droit au maintien total de sa rémunération par l'employeur pour tout congé de formation effectué postérieurement au 23/09/2017.

► REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS

- ★ **FRAIS DE TRANSPORT** : Les frais de déplacement sont remboursés sur la base SNCF 2^{ème} classe + frais d'approche en voiture domicile-gare (aller/retour) + tickets de métro (aller/retour) gares parisiennes. Si vous venez en voiture, le remboursement est de l'ordre de 0,36 € par kilomètre dans la limite de 89,10 € (soit 270 kilomètres maximum).
- ★ **L'HÔTEL** : Les chambres sont réservées par le service Formation et prises en charge directement par la Fédération. Si vous gérez vous-même votre réservation, le remboursement s'effectuera sur la base du tarif fédéral soit 95 € (nuit + petit-déjeuner).
- ★ **LES DÉJEUNERS** : ils sont pris en charge par la Fédération à hauteur de 19 € .
- ★ **LES DÎNERS** : ils restent à l'initiative de chacun et sont remboursés à hauteur de 23 € maximum par nuitée.

FORMATIONS TOUS SECTEURS

MODULES	OBJECTIFS	PUBLIC
Communication écrite et numérique → 28 février-1 ^{er} - 2 mars → 10-11-12 octobre	→ Prendre conscience des caractéristiques d'une situation de communication sur un média « papier et digital ». → Connaître les outils et apprendre à choisir les plus adaptés. → Mettre la communication écrite et numérique au service de son action syndicale.	Mandatés ayant suivi la formation FIME
Communication orale → 21-22-23 février → 26-27-28 septembre	→ Prendre conscience des caractéristiques d'une situation de communication. → Développer son aisance relationnelle. → Mettre la communication au service de son action syndicale.	Mandatés ayant suivi la formation FIME
Sensibilisation santé au travail → 14-15 mars	→ Prendre conscience de l'importance de la santé et de la sécurité . → Appréhender les notions de RPS. → Appréhender les enjeux de l'évaluation et de la prévention des risques.	Membres du CSE, CSSCT, DS, CHSCT
Prévention des TMS → 27-28-29 juin	→ Appréhender la notion de troubles musculo-squelettiques. → Prendre conscience des conséquences des risques liés aux TMS. → Identifier les méthodes de prévention.	Membres du CSE, CSSCT, DS, CHSCT
Risques Psychosociaux (RPS) → 18-19-20 avril	→ Maîtriser les notions liées à l'évaluation des RPS. → Acquérir une culture de prévention, une capacité d'observation. → Identifier les moyens d'action des représentants du personnel.	Membres des CHSCT, CSE, DS, RSS, CSSCT
Mission SSCT → 2 8-29-30 mars → 12-13-14 septembre	→ Connaître le fonctionnement de la CSSCT. → Comprendre les enjeux de la prévention dans l'entreprise. → Connaître les outils et méthode de prévention.	Membres du CSE, DS, CHSCT, CSSCT
Arbre des Causes → 12-13-14 décembre	→ Maîtriser la pratique d'une méthode d'analyse des risques après la survenance d'un accident. → Connaître les principes de l'exploitation des résultats des analyses.	Membres SSCT, DP, CSE, DS
Développer sa Section Syndicale → 7-8-9 mars	→ Identifier le potentiel de développement pour la section. → Prévoir et mettre en œuvre les actions de développement de la section en impliquant les adhérents.	Public et Privé
Responsables de Syndicat → 20-21-22 juin	→ Connaître les missions d'un syndicat et les rôles des dirigeants. → Gérer et développer le syndicat en gagnant les élections professionnelles. → Animer une équipe et mettre en œuvre le projet du syndicat.	Public et privé
Handicap, Inaptitude et maintien dans l'emploi → 24-25-26 janvier	→ Distinguer les différentes approches et classifications du handicap. → Maîtriser les différentes lois et les apports de la loi du 11/2/2005. → Savoir repérer les interlocuteurs internes et externes à l'entreprise et connaître leur champs d'intervention. → Connaître le rôle des syndicats dans la négociation et accords d'entreprise.	Membres des CSE, DS/RSS, RS au CSE, Responsable de section FPH
INARIC → 21-22 mars	→ Acquérir l'utilisation de l'outil Inaric. → Gérer la saisie des adhésions.	Responsables syndicales, Trésorier, Gestionnaire adhérents
I.Tool → 27-28 février	→ Bien paramétrer son logiciel et l'adapter à ses besoins. → Maîtriser le travail quotidien de la tenue d'une comptabilité, de la saisie d'écriture à l'édition des documents comptables.	Trésoriers des structures, Personnes en charge de la comptabilité dans les structures

FORMATIONS SPÉCIFIQUES SECTEUR PRIVÉ

MODULES	OBJECTIFS	PUBLIC
FIME (Formation Initiale des Mandatés et Élus) → 16-17-18 janvier → 5-6-7 décembre	→ S'approprier la spécificité de la CFTC , ses valeurs, son histoire. → Se situer dans l'organisation CFTC et dans un réseau. → Connaître les fondamentaux du rôle et des missions des IRP.	Nouveaux militants
Comité Social et Économique (CSE) (50 salariés et+) → 31 janvier-1 ^{er} -2 février → 19-20-21 septembre (11 à 49 salariés) → 28-29 novembre	→ Connaître les modalités de mise en place d'un CSE. → Identifier les attributions spécifiques du CSE et ses règles de fonctionnement. → Maîtriser les nouvelles conditions d'exercice du mandat de représentant du personnel.	Membres du CSE, DS, RS au CSE
Élections Professionnelles → 7-8-9 février → 25-26-27 avril → 5-6-7 septembre	→ Construire une stratégie de campagne électorale pour permettre la réussite des élections. → Mettre en œuvre les étapes clés de son plan d'action.	Tous militants impliqués dans la préparation des élections professionnelles de sa structure
DS/RSS → 4-5-6 avril → 7-8-9 novembre	→ Connaître le rôle et les missions des DS et RSS. → Identifier les moyens d'action et savoir les utiliser. → Assurer un meilleur service aux salariés.	DS et RSS ayant suivi la formation FIME
Négociations Collectives → 12-13-14-15 juin	→ Appréhender le cadre juridique. → Maîtriser les techniques de négociation. → Définir une stratégie en construisant un positionnement CFTC .	DS et RSS ayant suivi la formation FIME
Initiation au Droit du travail → 10-11-12 janvier	→ Apprendre à utiliser les sources et outils juridiques. → Connaître les mécanismes de l'élaboration et de la rupture du contrat de travail.	Militants ayant suivi la formation FIME
Exécution du Contrat de travail → 14-15-16 novembre	→ Identifier les changements survenus dans l'exécution du contrat de travail (maladie, accident, congés payés, congés spéciaux...) → Expliciter ces cas de suspension du contrat de travail au regard de leur impact sur la rémunération → Apprendre à lire un bulletin de paye simple pour vérifier le respect par l'employeur de ses obligations	Militants ayant suivi la formation FIM
Rupture Contrat de Travail → 17-18-19 octobre	→ Expliciter les différents cas juridiques du licenciement (licenciement personnel, licenciement pour motif économique). → Identifier les actions syndicales de défense du salarié et le juge compétent.	Tout militant ayant suivi la formation FIME

SUITE DU PROGRAMME DE FORMATION 

FORMATIONS SPÉCIFIQUES SECTEUR PUBLIC

MODULES	OBJECTIFS	PUBLIC
FIME (Formation Initiale des Mandatés et Élus) → 11-12-1 avril	<ul style="list-style-type: none"> → S'approprier la spécificité de la CFTC, ses valeurs, son histoire. → Se situer dans l'organisation CFTC et dans un réseau. → Connaître les fondamentaux du rôle et des missions des IRP. 	Nouveaux militants du secteur public
Droit syndical et actualité dans la FPH → 24-25-26 octobre	<ul style="list-style-type: none"> → Appréhender le protocole PCR dans les établissements. → Création et enjeux des GHT - Positionnement syndical. 	Militants ayant au moins un mandat (CAP, CTE, CHSCT)
CSE (Comité Social et Economique) → 21-22-23 mars → 6-7-8 juin → 3-4-5 octobre	<ul style="list-style-type: none"> → Identifier les attributions du CSE et ses règles de fonctionnement → Maîtriser les nouvelles conditions d'exercice du mandat des élus 	Membres du CSE, Responsable de Section
Droits des contractuels dans la FPH → 21-22-23 novembre	<ul style="list-style-type: none"> → Dispositions générales applicable aux agents contractuels des établissements. → Être au fait des dernières évolutions législatives : décrets modifiant le statut des agents... → Contrat de travail : mentions, condition de renouvellement, rupture... 	Responsables de section de la Fonction Publique Hospitalière

VOUS NE TROUVEZ PAS LA FORMATION CORRESPONDANT À VOS ATTENTES ?

N'hésitez pas à faire remonter vos besoins au service Formation : formation@cftc-santesociaux.fr

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

CODE INARIC (obligatoire) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail (obligatoire) :

Établissement :

Dates des prochaines élections dans votre établissement :

Responsabilités syndicales/mandats :

Réservation de chambre à prévoir ? Oui Non

Observations :

Date et signature :



Fédération Santé Sociaux

NOS COORDONNÉES :

Fédération CFTC Santé Sociaux

34, quai de la Loire 75019 Paris

01 42 58 58 89

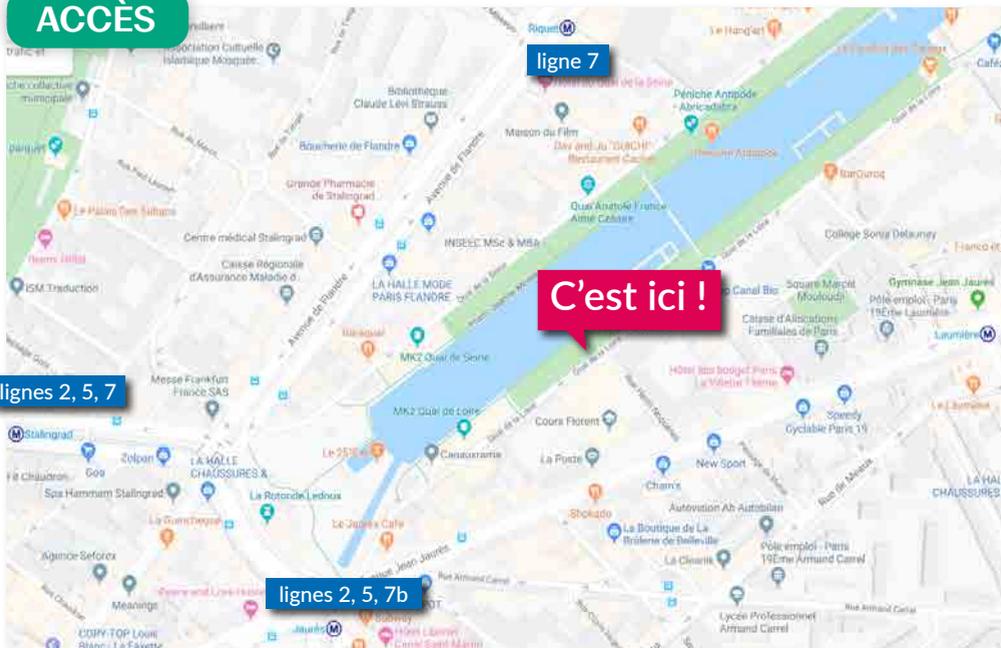
www.cftc-santesociaux.fr

fede@cftc-santesociaux.fr

facebook.com / CFTCsantesoc

twitter : @CFTCsantesoc

ACCÈS



lignes 2, 5, 7

lignes 2, 5, 7b

▶ Depuis la Gare du Nord ou la Gare de l'Est

Métro : ligne 5 (direction Bobigny)
→ arrêt Jaurès

▶ Depuis la Gare Montparnasse

Métro : ligne 4 (direction Porte de Clignancourt)
→ arrêt Gare de l'Est puis Métro : ligne 5 (direction Bobigny)
→ arrêt Jaurès
OU Métro : ligne 12 (direction Aubervilliers)
→ arrêt Pigalle puis Métro : ligne 2 (direction Nation)
→ arrêt Jaurès

▶ Depuis la Gare de Lyon

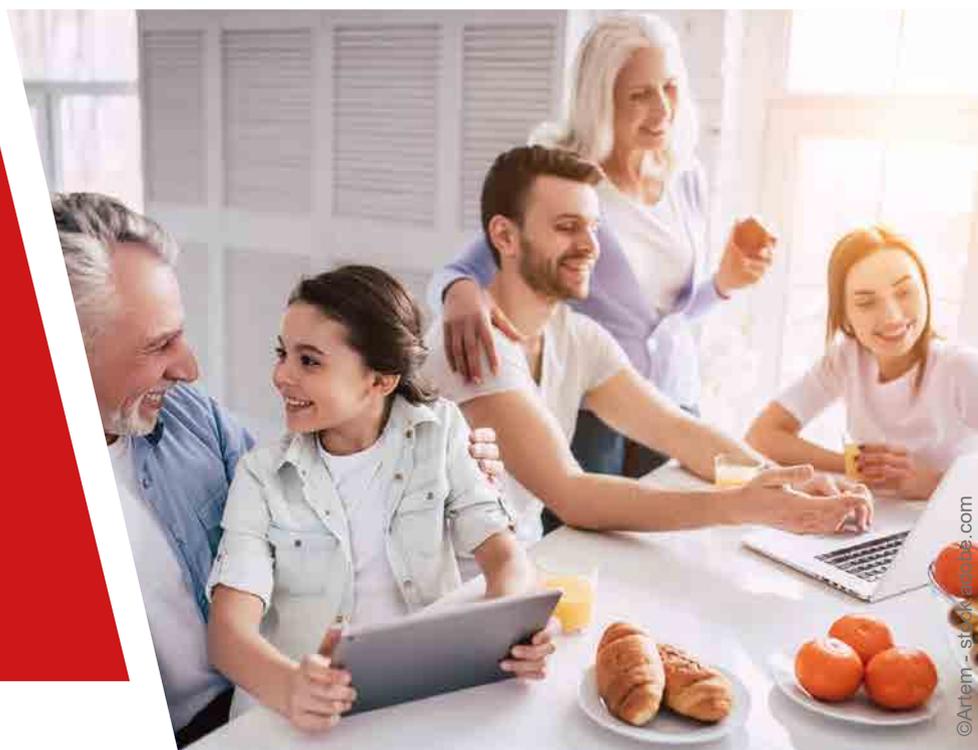
Métro : ligne 1 (direction La Défense)
→ arrêt Bastille puis Métro : ligne 5 (direction Bobigny)
→ arrêt Jaurès

▶ Depuis la Gare Saint Lazare

Bus : 26 (direction Nation/Place des Antilles)
→ arrêt Jaurès ou Stalingrad



ACCOMPAGNER LA FAMILLE, NOTRE PRIORITÉ



Assistants Maternels et Salariés du Particulier Employeur, le Groupe IRCÉM :

- ▶ Gère vos indemnités en cas d'arrêt de travail
- ▶ Verse votre future retraite complémentaire
- ▶ Propose des aides d'Action sociale
- ▶ Offre des services de prévention au quotidien et au travail

www.ircem.com www.ircem.eu

IRCÉM
GROUPE

Groupe de Protection Sociale à gestion paritaire des emplois de la Famille

Branche du secteur des particulier employeurs et de l'emploi à domicile (SPE/ASSMAT)

ARRÊT DE TRAVAIL COVID

Prolongation de la prise en charge sans délai de carence par l'IRCEM.

En cas d'arrêt maladie en raison du covid, l'assurance maladie verse les indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS) **sans délai de carence**. L'indemnisation complémentaire, versée par l'IRCEM, l'organisme de prévoyance du secteur, reconduit le dispositif du versement exceptionnel du complément à l'indemnisation de la Sécurité

sociale sans délai de carence (fixé habituellement à sept jours) et sans condition d'ancienneté, jusqu'au 31 décembre 2022. L'activité du secteur, surtout pour les assistantes maternelles, reste perturbée par le Covid 19, cette mesure ne peut qu'être positive et ainsi faciliter la vie de ces salariés. ■

Aurélié Sagez
Secrétaire Générale Adjointe

EMPLOI À DOMICILE & ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

Le Congrès national de l'emploi à domicile s'est réuni le 30 juin dernier à Issy-les-Moulineaux. A cette occasion ont été révélés les résultats d'une étude, réalisée entre le 17 et le 25 mai 2022 par l'Observatoire de l'emploi à domicile, auprès de salariés des particuliers employeurs (hors assistants maternels). 686 salariés des particuliers employeurs (hors assistants maternels) ont répondu.

Cette étude précise des éléments importants permettant de mieux comprendre pourquoi les salariés restent en poste dans ce secteur malgré les conditions de travail et de rémunération.

Alors que près de 800 000 emplois seront à pourvoir d'ici 2030, les salariés du particulier employeur considèrent comme points les plus importants la liberté de choisir leur employeur (78%), la relation de confiance avec leur employeur (75%) et l'autonomie dans l'organisa-

tion de leurs journées de travail (72%).

En outre, 58% des salariés citent la possibilité de négocier un taux de salaire horaire correspondant à leurs attentes comme un facteur d'attractivité. Les principaux critères de la négociation sont :

- les compétences professionnelles (pour 77%).
- les années d'expérience professionnelle (pour 73%).

Interrogés également sur les inconvénients, les salariés du particulier employeur mentionnent à 67% l'image dévalorisée du secteur de l'aide à domicile. ■

Patrick Mercier
Président

Source : Hospimedia - Enquête attractivité des métiers, Observatoire de l'emploi à domicile, juin 2022.

Philippe

La nouvelle de ton décès ce 30 juillet nous a consternée.

Passionné pour la défense des salariés, infirmier psychiatrique, tu t'investis pour le développement de la **CFTC**, la plus à même de correspondre à tes valeurs.

Très humain, tu sais convaincre et rassembler autour de toi des hommes et femmes de bonne volonté qui vont travailler pour améliorer le service à une population particulière de l'hospitalisation publique. " Le mieux être des salariés ne peut être que bénéfique pour les patients ".

Tu sais être exigeant pour la poursuite des objectifs, pour tes militants autant que pour toi.

Tes proches étaient témoins de ton dynamisme alors que ton état de santé se dégradait. Malgré des souffrances permanentes que les médicaments ne calmaient



pas, malgré plusieurs interventions chirurgicales, tu ne laissais rien apparaître et tu continuais à assumer tes mandats.

Tes compétences reconnues et la qualité de ton engagement t'appellent à prendre des responsabilités tant au niveau départemental que national c'est ainsi que tu seras... Secrétaire général puis Président du Syndicat **CFTC** santé du Pas de Calais, de 2000 à 2021, Conseiller et membre du bureau de l'Union Départementale **CFTC** Pas de Calais de 2008 à 2021, permanent fédéral et membre du bureau de la Fédération santé de 2004 à 2012, puis Conseiller fédéral.

La richesse de ton engagement dans ces différentes missions était unanimement reconnue et ta participation au Conseil Fédéral appréciée par ta connaissance de la législation et du service public et le souci d'aller jusqu'au fond des problèmes. Tu étais aussi participant actif à la défense du secteur privé et de ses salariés, président d'UD et du syndicat du Pas de Calais. Tu travaillais inlassablement au développement des sections syndicales du privé.

Tu étais, pour la **CFTC**, un militant très actif à qui tu vas manquer ;
Nous ne te verrons plus mais tu restes vivant dans notre mémoire. ■

À Dieu Philippe

Marcel Beutin

« Adieu l'ami, on t'aimait bien » ⁽¹⁾

Philippe Mériaux nous a quitté le samedi 30 juillet 2022. Adhérent à la **CFTC** en 1986, Philippe a exercé des responsabilités à tous les niveaux : Conseiller fédéral, Secrétaire puis Président du syndicat du Pas de Calais, Union départementale. Il rejoint début 2004 l'équipe des permanents fédéraux.

En octobre 2005, j'intégrais cette équipe du 10, rue Leibniz. Je me rappelle l'état d'esprit amical qui animait cette équipe. Je travaillais régulièrement avec Philippe. Sous l'impulsion de Bernard Sagez et de Christian Cailliau, nous préparions les dossiers défendus au Ministère, les articles pour



le VHS. Nous participions au développement régional, aux élections de la Fonction Publique...

Philippe était un homme de caractère. Il avait son franc-parler, il était exigeant pour lui-même et pour ceux qui travaillaient avec lui. Nous garderons le souvenir d'un homme fidèle à ses engagements, mais surtout fidèle en amitié. ■

Patrick Mercier
Président Fédéral

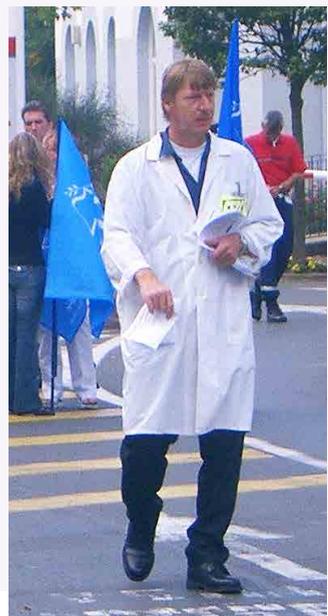
Steve Perimony

Président Syndicat **CFTC**
Santé Sociaux Pas de Calais



(1) d'après une chanson de Jacques Brel









1^{er} Mai

UN BRIN DE MUGUET POUR LA **FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE !**

L'article L.621-9 du code général de la fonction publique instaure le **1^{er} mai** comme jour férié et chômé pour les agents publics, dans les conditions fixées aux articles L.3133-4 et L.3133-6 du code du travail.

Que dit l'article L.3133-6 du code du travail ?

Il précise que, dans les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail, les salariés occupés le 1^{er} mai ont droit, en plus du salaire correspondant au travail accompli, à une indemnité égale au montant de ce salaire, à la charge de l'employeur.

Ainsi les agents qui travaillent le 1^{er} mai doivent maintenant percevoir cette nou-

velle indemnité qui va correspondre à un doublement de la rémunération pour la journée du 1^{er} mai 2022.

Cependant, le code général de la fonction publique, entré en vigueur au 1^{er} mars 2022, est censé codifier les dispositions statutaires à droit constant ! ●



Qu'est ce que le droit constant dans la fonction publique ?

La codification du **CGFP** s'est faite à droit constant, ce qui signifie que cette codification a repris les dispositions des Lois statutaires telles qu'elles étaient en vigueur à la date de publication de l'Ordonnance n° 2021-1574, sauf modifications rendues nécessaires.

Ainsi, il n'y a normalement eu des modifications qu'en cas de nécessité comme pour assurer :

- Le respect de la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes ;
- L'harmonisation de l'état du droit et l'adaptation au droit de l'Union européenne ;

- Des modifications apportées en vue de remédier aux éventuelles erreurs matérielles.

Au regard des tables de concordance, force est de constater que 49 articles sont concernés puisqu'ils sont « nouveaux » et ne reprennent pas d'anciennes dispositions. Tel est le cas de l'article L. 621-9 du Code général de la fonction publique.

L'introduction de cet article alors que la codification était à droit constant pose donc la question de la légalité de cet article, même si la volonté du législateur semble être de vouloir mettre sur un pied d'égalité les salariés du privé et du public. ●

Et concernant l'indemnité forfaitaire pour travail et jour férié ?

De plus dans la fonction hospitalière, les agents perçoivent une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés.

Jusque-là, le 1^{er} mai était considéré, pour la rémunération des fonctionnaires, comme n'importe quel autre jour férié et ils ne percevaient donc que cette indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés. Or, aucune disposition n'indique que cette indemnité n'a plus à être versée concernant le 1^{er} mai, ce qui laisserait penser que ces deux indemnités sont cumulables, l'une n'excluant pas l'autre.

Les administrations publiques sont donc censées appliquer cette disposition légale

qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022 mais certaines considèrent donc que cette disposition légale n'est pas applicable en l'état, et plus particulièrement en l'absence d'un Décret d'application venant préciser les contours de ce doublement de rémunération. Les autorités de direction ont donc été saisies, notamment la DGCL et la DGOS, sans réponse à ce jour.

La CFTC demande une régulation rapide avec notamment un effet rétroactif pour les agents qui n'auraient pas perçu le doublement de leur rémunération pour ce 1^{er} mai travaillé. ●

Hélène Mika

Membre du bureau

Qu'est ce le **CGFP** : Code général de la fonction publique ?

LE CODE GÉNÉRAL de la FONCTION PUBLIQUE
est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La **CODIFICATION** de l'ensemble des textes statutaires régissant la **FONCTION PUBLIQUE**



L'OBJECTIF **SIMPLIFICATION**

RENDRE LE DROIT ACCESSIBLE ET LISIBLE PAR TOUTES ET TOUS

SON CHAMP D'APPLICATION

LES **3** VERSANTS de la FONCTION PUBLIQUE



À DROIT CONSTANT

- IL N'APPORTE AUCUNE MODIFICATION AU DROIT EXISTANT
- IL SIMPLIFIE LE DROIT EN SUPPRIMANT LES DOUBLONS

→ IL RASSEMBLE LES **DISPOSITIONS COMMUNES** DES 3 FONCTIONS PUBLIQUES TOUT EN CONSERVANT LES **SPÉCIFICITÉS** DE CHACUNE



5,6 millions d'agents publics concernés



Et pas seulement les juristes... Mais aussi les gestionnaires RH, les encadrants et tous ceux qui veulent connaître leurs droits!
TITULAIRES & CONTRACTUELS

Plusieurs exceptions par exemple :
Les militaires ou Les magistrats

grâce à un **PLAN THÉMATIQUE**

LE CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE EST CONSTITUÉ DE **8 LIVRES**

- LIVRE I^{er} DROITS, OBLIGATIONS ET PROTECTIONS
- LIVRE II EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET DIALOGUE SOCIAL
- LIVRE III RECRUTEMENT
- LIVRE IV PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
- LIVRE V CARRIÈRE ET PARCOURS PROFESSIONNEL
- LIVRE VI TEMPS DE TRAVAIL ET CONGÉS
- LIVRE VII RÉMUNÉRATION ET ACTION SOCIALE
- LIVRE VIII PRÉVENTION ET PROTECTION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL



LA CRÉATION DU CODE :

UN LONG CHEMIN QUI N'EST PAS FINI



Loi de Transformation de la Fonction publique : **HABILITATION À LÉGISFÉRER PAR ORDONNANCE**

ORDONNANCE du 24 nov. 2021 (JO du 5 déc. 2021)



MAIS IL RESTE ENCORE DE NOMBREUX SOMMETS À GRAVIR...

© DR CFTC



VOICI UN RÉSUMÉ DE LA JOURNÉE DES HOSPITALIERS À PERPIGNAN

C'est sous un beau soleil catalan que s'est déroulée la journée des hospitaliers le jeudi 23 juin. Avec une partie de l'équipe, Elodie, Catherine et moi-même, nous avons accueilli les agents du centre hospitalier de Perpignan, nos collègues et amis, afin de les inviter à un moment convivial autour d'un apéritif. Nous avons pu parler de notre action syndicale au quotidien, bien aidés par des



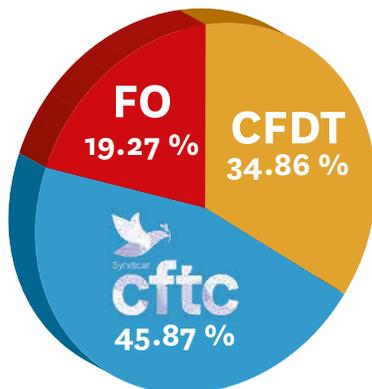
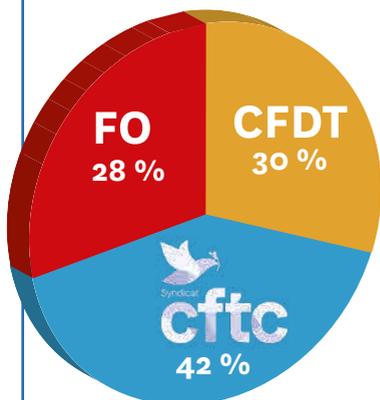
goodies, et je tiens à remercier la Fédération Santé pour son soutien. Nous en avons profité pour compléter nos listes de candidats aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 qui s'annoncent favorablement si l'on en croit les retours positifs et l'engagement des agents auprès de la CFTC santé-sociaux. ■

Laurent Fourcade

Président CFTC Santé-Sociaux 66

RÉSULTATS D'ÉLECTIONS MEDIPATH FRANCE

IDCC 1147 - Personnel cabinets médicaux



“

Ce n'est **pas**
parce qu'on aime
son métier
qu'il doit nous
pourrir la vie. ”

Je vote!



Syndicat

cftec

Fédération Santé Sociaux



LE 8 DÉCEMBRE 2022 AUX
ÉLECTIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE